

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

SAMEDI 28 AVRIL 1917

Il y a, dans le monde administratif, des perplexités quant à l'attitude à prendre devant les mesures qui vont atteindre les départements ministériels, ces jours-ci, dit-on, en exécution de l'arrêté créant une Belgique officielle flamande et une Belgique officielle wallonne. Parmi les petits et moyens fonctionnaires on se plaint de ce que les chefs, les secrétaires généraux notamment, ne donnent pas au personnel des indications suffisantes sur la ligne de conduite à tenir ; le personnel entend bien parler d'une délibération de parlementaires, de réunions de secrétaires généraux, même d'instructions, qui seraient, paraît-il, venues du Havre ; mais ce qu'il en sait, c'est par des indiscretions, des on-dit, qui ne lui apprennent rien d'incontestablement certain et prolongent la controverse.

Quelques fonctionnaires – auxquels le conseil donné par un groupe de parlementaires déplaît sans doute – battent en brèche l'autorité. Ils parlent d'intrusion des « *politiciens* » dans le domaine administratif ; ils raillent l'assemblée des députés et sénateurs en l'appelant « *streep-*

parlement » ; ils font observer que cette assemblée était loin de comprendre tous les parlementaires belges en ce moment dans le pays, que M. Woeste, notamment, et les ministres d'Etat n'y avaient pas été invités.

Cette dernière observation est exacte, et, rencontrant hier M. Levie, je la lui ai répétée. Il m'a répondu :

- *Les parlementaires qui se sont livrés à la délibération dont on parle sont surtout ceux qui se réunissent habituellement à la Société Générale. Ce n'est, évidemment, pas l'assemblée des parlementaires, c'est une assemblée de parlementaires. Tenir des réunions où tous les parlementaires belges seraient convoqués est impossible ; ce serait faciliter inutilement à la police allemande la découverte d'un « complot ».*
- *Quelques parlementaires qui ne font pas d'habitude partie des réunions de la Société Générale avaient été invités à celles où l'on s'est occupé de la question de la séparation administrative et des fonctionnaires. Ce sont les habitués des séances du jeudi qui les ont désignés. M. Woeste n'en était pas, c'est vrai. Aucun autre ministre d'Etat non plus. J'ai vu M. le baron de Favereau le lendemain de la dernière réunion ; il ne s'est nullement offensé de n'avoir pas été convoqué. D'accord avec lui, j'ai été trouver M. Woeste et je lui ai expliqué*

comment il se faisait qu'il n'avait pas été invité. Je lui ai demandé : « Si vous êtes invité à la prochaine réunion, y viendrez-vous ? » Il m'a répondu : « Je ferai ce que ma dignité me commandera ».

Voilà, un peu résumé, ce que m'a dit M. Levie.

Si M. Woeste avait assisté aux séances des parlementaires, il n'aurait pas soutenu – il ne s'en cache pas, au contraire – l'avis qui a prévalu.

Des fonctionnaires vont le consulter ; il leur donne le conseil de continuer l'exercice de leurs fonctions, mais en évitant de jouer un rôle actif dans l'exécution de l'oeuvre de la séparation, en opposant, au contraire, autant que possible, la force d'inertie ; il leur déclare aussi qu'ils ne peuvent en aucun cas accepter des Allemands une promotion ; *« mais, pour le surplus – me dit-il –, je crois qu'il y a un intérêt capital à ce que les services administratifs belges restent, le plus longtemps possible, aux mains de Belges et ne passent pas tout entiers aux mains d'Allemands ou de gens de sac et de corde nommés par eux ».*

M. Woeste n'est pas tendre non plus, on le voit, pour la clique des *« activistes »*.

On me cite d'autres députés qui partageraient sur l'attitude à prendre par les fonctionnaires le sentiment de M. Woeste.

J'ai parlé tantôt de fonctionnaires qui critiquaient l'initiative prise par le groupe des parlementaires ; ces fonctionnaires-là sont le petit

nombre ; un de leurs collègues, en tout cas, me l'assure en me tenant un tout autre langage :

- *Malgré – me dit-il – que le groupe des parlementaires qui ont délibéré sur l'attitude à prendre par les fonctionnaires n'ait pas compris tous les députés et sénateurs en ce moment en Belgique, il comptait cependant parmi ses membres un certain nombre de personnes dont l'avis passe généralement pour avoir quelque poids et il me paraît difficile de contester toute autorité au conseil donné par ce groupe. Car, remarquez-le, il ne s'agit pas d'« instructions » des parlementaires comme je l'entends dire souvent par une erreur de termes, il s'agit d'un conseil. En quoi y aurait-il donc là une « intrusion » des parlementaires dans le domaine administratif ? Quand les parlementaires se sont réunis et ont provoqué des démarches à propos des réquisitions et des déportations, aucun fonctionnaire n'a songé à les critiquer ; j'en connais même qui ont applaudi à cette initiative et qui voient maintenant d'un mauvais oeil que les parlementaires se soient aussi réunis pour délibérer sur l'attitude à observer par l'administration en présence de la séparation administrative. Est-ce logique ? »*

Un autre fonctionnaire, de très-haut grade, me dit :

- Certains déclarent qu'il vaut mieux que le public belge reste en présence de fonctionnaires belges que de se trouver devant des fonctionnaires allemands ou embochés. Oui, à condition que ces fonctionnaires belges ne servent pas, par leur présence même, intentionnellement ou non, l'intérêt allemand dans une oeuvre de destruction de notre unité nationale. Et tel serait le cas si l'exécution de la séparation administrative se faisait avec la collaboration, même plus ou moins passive, de tout le personnel administratif, si elle ne provoquait pas, au moins de la part des fonctionnaires supérieurs, la seule protestation publique, éclatante et solennelle qui leur soit possible : en l'occurrence, leur démission. S'ils restaient en place, passant par toutes les conditions des Allemands, l'effet sur l'opinion publique belge serait déprimant. Et comme les Allemands s'entendraient à exploiter devant l'opinion étrangère cette attitude dont ils feraient un consentement à leurs mesures séparatistes, une sorte de sanction de celles-ci!

Je ne doute pas, d'ailleurs, qu'en dépit de certaines perplexités, explicables par diverses circonstances, le mouvement de démissions sera très grand, à moins qu'il n'arrive du Havre, ce qui me semble invraisemblable, des instructions en sens contraire.

Je n'admettrais d'exception à la règle de la démission que pour le personnel de l'administration des finances. Ici il y a peut-être un intérêt majeur à ne pas céder la place aux Allemands et aux embochés, la protestation que doivent constituer les démissions étant, d'ailleurs, assurée par l'attitude du personnel des autres départements. L'abandon des postes de l'administration des Finances à un personnel de fortune nommé par les Allemands risquerait de jeter dans cette administration un désordre qui aurait les plus graves conséquences. Que deviendraient les pièces des hypothèques ? Et celles du cadastre, alors que beaucoup de gens n'ont plus, après les destructions de la guerre, d'autres titres de propriété que les pièces cadastrales ? Songez aussi que la plupart des communes n'ont pas de receveur pour percevoir les impôts ; elles touchent leurs additionnels par l'intermédiaire des receveurs des contributions, le receveur communal n'ayant aucun contact avec les contribuables ; que feraient-elles en l'absence du receveur des contributions ?

Il y a aussi la grosse question des pensions, qui intéresse des milliers d'anciens agents de l'Etat, de veuves et d'orphelins. Dans cette désorganisation, continueraient-elles d'être payées ?

Quant aux Allemands, ils éprouveraient certes de grands embarras ; mais ils résoudreient d'une façon expéditive la question la plus importante pratiquement pour eux, celle d'un prélèvement de contributions. Ils appliqueraient le système de taxations auquel ils ont eu recours dans le Nord de la France. Ils sommeraient, à défaut d'autres autorités, les bourgmestres de mettre à leur disposition telle et telle somme et ils se déchargeraient sur eux du soin de taxer les habitants en conséquence (1).

(1) Voir, à la date du 1er mai, les instructions envoyées du Havre au personnel des Finances.

Notes de Bernard GOORDEN.

Pour les prémisses, consultez notamment **50 mois d'occupation allemande** aux dates suivantes :

25 mars 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170325%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

31 mars 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170331%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

10 avril 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170410%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

16 avril 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170416%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Il serait utile de compléter ces informations par celles que fournit Charles TYTGAT en date du 29 mars dans son ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170329%20TYTGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>

Brand **Whitlock** évoque la séparation administrative de la Belgique dans « *L'âme de la nation* », chapitre 6 de 1917 de la traduction française du chapitre 44, volume 2 (« *Destroying a nation* », parfois intitulé « *At the nation's soul* ») de ses mémoires (mais plus longuement dans la version anglophone) :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201917%20CHAPITRE%2006.pdf>